

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2017

RESTAURATION DE LA COMPÉTITIVITÉ DE L'AGRICULTURE FRANÇAISE - (N° 150)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE54

présenté par

M. Reynès, Mme Bazin-Malgras, M. Cattin, M. Cinieri, M. Cordier, M. Hetzel, Mme Meunier,
M. Sermier et M. Forissier

à l'amendement n° CE|11 (Rect) de M. Viala

ARTICLE PREMIER

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« L'Observatoire des normes communique mensuellement aux professionnels inscrits via une plateforme d'informations publiques ou par l'envoi d'un courriel, les nouvelles directives ou normes applicables ou abrogées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réglementation imposée aux agriculteurs est très complexe et fluctuante qu'il convient de mettre en place un outil actualisé régulièrement pour informer des nouvelles normes que ceux-ci doivent respecter afin de faire de la prévention en cas de contrôle et de l'accompagnement à la conformité pour les exploitations.